Séance extraordinaire du conseil municipal du 31 octobre 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 31 octobre 2022 à 15 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Francine Ranger et Lisette Falker et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Sont absents : mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand et Marie-Pier Villeneuve et monsieur le conseiller, Pascal Tremblay.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

2022-10A-01

Autorisation de participation - Gala Fleurons du Québec

Il est proposé par monsieur Denis Moreau Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, à participer au *Gala Fleurons du Québec*, le 3 novembre 2022 à l'Hôtel Sheraton de Saint-Hyacinthe, au coût de 160 \$ par personne plus taxes :

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville et que les frais de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10A-02

Soutien financier - Campagne du coquelicot et jour du Souvenir

Il est proposé par monsieur Denis Moreau Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie souscrive une somme de 125 \$ à la campagne du Coquelicot et du jour du Souvenir 2022 en contribuant au dépôt d'une couronne dans le cadre d'une cérémonie officielle au cénotaphe du parc Lajoie à Joliette, le dimanche 13 novembre 2022 ;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 Subventions et dons des élus.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10A-03

<u>Appropriation des soldes disponibles - règlements d'emprunts fermés</u>

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés à la réduction du solde d'un emprunt lors de son refinancement ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie détient des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour des règlements qui seront refinancés le 31 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau Appuyé par madame Francine Ranger

Que, dans le cadre d'un prochain refinancement d'obligations, dont le déboursé aura lieu en novembre 2022, la Ville de Lavaltrie affecte au remboursement de l'emprunt sur le même règlement dont ils sont issus, les soldes disponibles du règlement d'emprunt fermé suivant :

Règlement	Solde à approprier
216-2016 - Travaux de réaménagement des	128 092,33 \$
systèmes de pompage, de remplacement et	
de programmation du système	
d'automatisation et de son instrumentation	
et différents travaux d'amélioration de l'usine	
de filtration	

Que pour l'année 2023, la Ville de Lavaltrie affecte au remboursement des emprunts des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés suivants :

Règlement	Solde à approprier
223-2017 - Travaux de réaménagement du parc	22 775,13 \$
Gérard-Lavallée	
224-2017 - Acquisition de divers équipements	15 036,23 \$
informatiques	
228-2017 - Travaux de réaménagement de	69 140,04 \$
l'intersection des routes 131 et 138 et du	
stationnement de l'hôtel de ville	
243-2018 - Travaux d'aménagement et	5 517,40 \$
d'amélioration du boisé du Chemin du Roy	
TOTAL	112 468,80 \$

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10A-04

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 335 000 \$ qui sera réalisé le 10 novembre 2022

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lavaltrie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 335 000 \$ qui sera réalisé le 10 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
103-2007	98 700 \$
171-2012	83 300 \$
172-2012	54 200 \$
205-2015	52 300 \$
207-2015	40 300 \$
216-2016	188 800 \$
216-2016	81 208 \$
223-2017	236 325 \$
283-2021	4 273 157 \$
273-2020	90 495 \$
237-2018	120 910 \$
285-2021	215 305 \$
284-2021	1 800 000 \$
291-2021	4 000 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} ali*néa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7),* pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 205-2015, 216-2016, 223-2017, 283-2021, 273-2020, 237-2018, 284-2021 et 291-2021, la Ville de Lavaltrie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 novembre 2022 :
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mai et le 10 novembre de chaque année ;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de D'autray 701, AVENUE GILLES VILLENEUVE BERTHIERVILLE, QC J0K 1A0

Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Lavaltrie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 205-2015, 216-2016, 223-2017, 283-2021, 273-2020, 237-2018, 284-2021 et 291-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 10 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10A-05

Adjudication d'une émission de billet à la suite d'une demande de soumissions publiques

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 103-2007, 171-2012, 172-2012, 205-2015, 207-2015, 216-2016, 223-2017, 283-2021, 273-2020, 237-2018, 285-2021, 284-2021 et 291-2021, la Ville de Lavaltrie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 novembre 2022, au montant de 11 335 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

340 000 \$	5,00000 %	2023
357 000 \$	4,90000 %	2024
374 000 \$	4,75000 %	2025
393 000 \$	4,65000 %	2026
9 871 000 \$	4,55000 %	2027

Prix: 98,51900 Coût réel: 4,92492 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

340 000 \$	4,70000 %	2023
357 000 \$	4,70000 %	2024
374 000 \$	4,70000 %	2025
393 000 \$	4,70000 %	2026
9 871 000 \$	4,60000 %	2027

Prix: 98,41400 Coût réel: 4,99280 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

340 000 \$	4,70000 %	2023
357 000 \$	4,70000 %	2024
374 000 \$	4,70000 %	2025
393 000 \$	4,70000 %	2026
9 871 000 \$	4,70000 %	2027

Prix: 98,51579 Coût réel: 5,06131 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 11 335 000 \$ de la Ville de Lavaltrie soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation *CDS inc.* (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10A-06

Adjudication de contrat - Fourniture, installation et ancrage de quais de plaisance et de loisir

ATTENDU que le conseil municipal entend procéder à la fourniture, à l'installation et à l'ancrage de quais de plaisance et de loisir ;

ATTENDU que ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisations 2022-2024, adopté par le conseil ;

ATTENDU que, pour réaliser le projet, le Ville a sollicité le marché par appel d'offres publics, portant le numéro 2022-09-02AOP - fourniture, installation et ancrage de quais de plaisance et loisirs ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil autorise la réalisation du projet détaillé au préambule ;

Que pour procéder à la fourniture, l'installation et l'ancrage de quais de plaisance et de loisir, le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme maximale de 475 000 \$ du fonds de roulement et l'amortissement du montant utilisé sur une période de 10 ans ;

Que le conseil municipal, après étude de la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2022-09-02AOP - fourniture, installation et ancrage de quais de plaisance et loisirs, octroie au soumissionnaire conforme, Poralu Marine inc., ledit contrat au coût total de 471 001,86 \$, incluant les taxes;

Que les sommes non utilisées pour la réalisation de ce projet soient retournées au fonds de roulement.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10A-07

Ratification de mandat - services professionnels en architecture - Restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment situé au 1351, rue Notre-Dame

ATTENDU que la Ville a adopté le règlement 314-2022 décrétant la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment situé au 1351, rue Notre_Dame et de procéder à ces fins à un emprunt de 3 023 646 \$;

ATTENDU que pour réaliser ces futurs travaux, des services professionnels en architecture sont nécessaires pour la conception et la préparation de plans et devis ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une offre de service de *Marie-Josée Deschênes Architecte* :

ATTENDU que cette offre de service est conforme aux besoins de la Ville et à l'échéancier des travaux projetés ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal ratifie l'octroi du mandat de services professionnels en architecture pour la conception et la préparation de plans et devis (phase 1), relatifs à la restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment situé au 1351, rue Notre-Dame, présentée par *Marie-Josée Deschênes Architecte* au coût de 68 985 \$, taxes incluses, selon les conditions décrites au cahier des charges ;

Que cette dépense soit imputée au règlement 314-2022 décrétant la réalisation de ces travaux ;

Que monsieur Marc-André Desjardins, trésorier, et monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat relatif à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10A-08

Ratification de mandat - services professionnels en structure - Restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment situé au 1351, rue Notre-Dame

ATTENDU que la Ville a adopté le règlement 314-2022 décrétant la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment situé au 1351, rue Notre-Dame et de procéder à ces fins à un emprunt de 3 023 646 \$:

ATTENDU que pour réaliser ces futurs travaux, des services professionnels en structure sont nécessaires pour la conception et la préparation de plans et devis ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une offre de service de *Union Structure* :

ATTENDU que cette offre de service est conforme aux besoins de la Ville et à l'échéancier des travaux projetés ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal ratifie l'octroi du mandat de services professionnels en structure pour la conception et la préparation de plans et devis (phase 1), relatifs à la restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment situé au 1351, rue Notre-Dame, présentée par *Union Structure* au coût de 65 432, 27 \$, taxes incluses, selon les conditions décrites au cahier des charges ;

Que cette dépense soit imputée au règlement 314-2022 décrétant la réalisation de ces travaux ;

Que monsieur Marc-André Desjardins, trésorier, et monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat relatif à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10A-09

<u>Appropriation de l'excédent de fonctionnement - Travaux urbanisation d'une partie de la route 131</u>

ATTENDU que des travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131 sont en cours, conformément au règlement numéro 283-2021 décrétant cesdits travaux et pourvoyant un emprunt maximal de 12 890 400 \$;

ATTENDU que selon l'avancement des travaux, des crédits budgétaires supplémentaires seront nécessaires pour finaliser ce projet ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise une appropriation supplémentaire maximale de 500 000 \$, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour finaliser les travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131 ;

Que les sommes non utilisées de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la réalisation de ces travaux, soient retournées à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10A-10

Modification de la résolution 2022-03-33 - Adjudication de contrat - Réparation de pavage et coupe de rues

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la résolution numéro 2022-03-33 qui adjugeait le contrat de réparation de pavage et de coupe de rues et imputait la portion immobilisable de ces dépenses au règlement d'emprunt numéro 284-2021 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal modifie la résolution 2022-03-33 en abrogeant son deuxième paragraphe et en le remplaçant par le texte suivant :

« Que la portion immobilisable des dépenses relatives à la réparation de pavage et de coupe de rues, pour l'année 2022, soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 304-2022 décrétant des dépenses en immobilisations ».

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10A-11

<u>Modification de la résolution 2021-09-13 - Adjudication de contrat - Travaux d'aménagement d'une place publique</u>

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la résolution numéro 2021-09-13 qui adjugeait le contrat des travaux d'aménagement d'une place publique et imputait la dépense au règlement d'emprunt numéro 284-2021;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal modifie la résolution 2021-09-13 en abrogeant son deuxième paragraphe et en le remplaçant par le texte suivant :

« Que la dépense relative aux travaux d'aménagement d'une place publique, déduite de toute contribution ou subvention reliée à ces travaux, soit imputée au règlement d'emprunt numéro 284-2021 ».

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10A-12

Modification de la résolution 2022-04-29 - Adjudication de contrat - Travaux de réfection de la galerie et éléments de boiserie à la Maison des contes et légendes

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la résolution numéro 2022-04-29 qui adjugeait le contrat des travaux de réfection de la galerie et des éléments de boiserie de la Maison des contes et légendes et imputait la dépense au règlement d'emprunt numéro 284-2021;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal modifie la résolution 2022-04-29 en abrogeant son deuxième paragraphe et en le remplaçant par le texte suivant :

« Que la dépense relative aux travaux de réfection de la galerie et des éléments de boiserie à la Maison des contes et légendes, déduite de toute contribution ou subvention reliée à ces travaux, soit imputée au règlement d'emprunt numéro 284-2021 ».

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-10A-13

Adjudication de contrat - Aménagement d'un bassin de rétention

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal, après étude des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2022-09-02/AOP - Aménagement d'un bassin de rétention, octroie au plus bas soumissionnaire conforme, Les Terrassements Multi-Paysages inc., le contrat au coût de 642 156,36 \$, incluant les taxes ;

Que pour réaliser ces travaux d'aménagement, le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 300 000 \$ du revenu reporté fonds de parcs ;

Que cette dépense, après l'affectation de 300 000 \$ au revenu reporté fonds de parcs, soit imputée au règlement d'emprunt numéro 284-2021.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, il y a eu une intervention de la part des personnes présentes.

2022-10A-14

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Denis Moreau Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 15 h 25.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire	Marie-Josée Charron, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 1er jour du mois de novembre 2022.
Christian Goulet, maire